

Ville de La Farlède Département du Var

COMPTE-RENDU (Relevé des délibérations)

Du CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022 A 17 HEURES 30

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2022
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Compte rendu d'activité de commissions

FINANCES

- 4 Election du Président de séance
- 5 Approbation du compte de gestion du Chef comptable du Service de Gestion Comptable de Toulon 2021 pour la Commune
- 6 -Approbation du compte de gestion du Chef comptable du Service de Gestion Comptable de Toulon 2021 pour le service extérieur des pompes funèbres
- 7- Approbation du compte administratif 2021 de la commune
- 8- Approbation du compte administratif 2021 du service extérieur des pompes funèbres
- 9- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 de la commune
- 10- Affectation du résultat d'exploitation 2021 du service extérieur des pompes funèbres
- 11- Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022
- 12- Budget 2022 de la Commune
- 13- Subventions annuelles aux associations
- 14- Budget 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- 15- Convention d'objectifs avec le Comité Officiel des Fêtes exercice 2022

PERSONNEL MUNICIPAL

16- Modification du tableau des effectifs

URBANISME – FONCIER – AMENAGEMENT -ENVIRONNEMENT

- 17- PROJET DE CENTRALITE PHASE 2 Transfert partiel de maîtrise d'ouvrage Convention de participation financière de la communauté de communes de la vallée du Gapeau pour la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et des eaux usées
- 18- Mise à jour de l'inventaire des voies classées dans la voirie communale
- 19- Vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AY n°121,

INTERCOMUNALITE

- 20- Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.
- 21- Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR.
- 22- Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.
- 23- Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.
- 24-Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.

JEUNESSE

- 25- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire : augmentation des tarifs et mise en place d'un tarif « extra-muros ».
- 26- Modificatif n°4 apporté à la délibération n°2004/138 du 16 décembre 2004 concernant le règlement intérieur, les modalités d'inscription et les tarifs du service périscolaire communal.
- 27- Avenant N°2 au règlement intérieur relatif à l'accueil de Loisirs municipal : augmentation des tarifs
- 28- Maison de jeunes : Fixation d'une tarification pour l'organisation de séjours spécifiques
- 29- Avenant N°1 à la Convention de partenariat entre la commune de la Farlède et l'organisme de formation « les Heures Libres de la Jeunesse » pour des activités multisports les mercredis de la période scolaire 2021/2022 et les vacances scolaires d'avril 2022.
- 30 Convention de partenariat entre la commune de la Farlède et l'organisme de formation « les Heures Libres de la Jeunesse » pour l'organisation de diverses actions municipales

DIVERS

31- Décisions du Maire

Présents: Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLON, Mme EXCOFFON-JOLY, M. HENRY, M. COLLET, Adjoints, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, Mme LAMPIN, Mme JANIN, M. RUIZ, Mme GARINO, M. EVEN, M. VIDAL, Mme ASTIER Josyane, M. CARDINALI, M. VEBER, Mme VAILLANT, Mme GUILLERAND, M. MONIN, Mme DALMASSO Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame GINI à Madame ASTIER-BOUCHET Sandrine Madame GERINI à Madame ASTIER Josyane Monsieur VERSINI à Madame CORPORANDY-VIALLON Monsieur AUDIBERT à Madame GUILLERAND

Était absent :

Monsieur GENSOLLEN

Étaient absents excusés :

Monsieur GUEIT Madame MANGOT

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Madame Magali DALMASSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Madame Magali DALMASSO en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote: UNANIMITE

3- Compte rendu d'activité de commissions

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme CORPORANDY-VIALLON, Mme EXCOFFON-JOLY, M. HENRY et M. COLLET.

4 - Election du Président de séance

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est fait.

Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, Première Adjointe, est élue présidente de séance.

Vote: UNANIMITE

5 -Approbation du compte de gestion du Chef comptable du SGC de Toulon 2021 pour la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 de la Commune a été réalisée par Monsieur le Chef de poste du Service de gestion comptable de Toulon, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Toulon a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote: UNANIMITE

6 -Approbation du compte de gestion du Chef comptable du SGC de Toulon 2021 pour le service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Chef de poste du Service de gestion comptable de Toulon, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le chef de poste du Service de Gestion Comptable de Toulon a transmis à la commune le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Cet exposé entendu et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote: UNANIMITE

7- Approbation du compte administratif 2021 de la commune

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 selon le document joint.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	6 132 130.68	8 579 066.30
Recettes	10 540 968.34	10 990 382.61
Résultat (Excédent)	4 408 837.66	2 411 316.31

Vote: UNANIMITE

8- Approbation du compte administratif 2021 du service extérieur des pompes funèbres

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2021 selon le document joint.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	46 681.00	66 559.92
Recettes	118 053.66	62 886.00
Résultat	+ 71 372.66	- 3 673.92

Vote: UNANIMITE

9- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Commune selon le document joint.

Excédent de fonctionnement : 2 411 316.31€ Virement au compte 1068 : 2 411 316.31€ Ligne budgétaire 002 : 0

Vote: UNANIMITE

10- Affectation du résultat d'exploitation 2021 du service extérieur des pompes funèbres

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du service extérieur des pompes funèbres selon le document joint.

Déficit de fonctionnement : 3 673.92 €

Virement au compte 1068 :

Ligne budgétaire 002 (Dépenses) : 3 673.92 €

Vote: UNANIMITE

11- Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2022.

Vu La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu La délibération N°2021/039 du 13 avril 2021 fixant les taux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant les discussions intervenues lors du débat d'orientations budgétaire du 22 février 2022, Considérant les nouveaux éléments de contexte à prendre en considération depuis la tenue du débat d'orientations budgétaires,

- M. Le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 9.75%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments de taux relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Compte tenu des orientations prospectives débattues lors du Débat d'Orientations Budgétaires et des éléments contextuels apparus depuis ce dernier, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer : D'une part sur une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

D'autre part sur un maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties

M. le Maire rappelle qu'une telle augmentation avait été envisagée lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 permettant ainsi à la commune d'assurer un niveau et une qualité de service assumés.

Compte tenu du contexte et de la dégradation des indicateurs prospectifs utilisés, M. Le Maire propose d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties dès cette année.

Le taux proposé a été établi après anticipation des besoins de financement nouveaux, à savoir :

- Une inflation importante et hors de contrôle
- Une hausse du coût de l'énergie et des matières premières entraînant une augmentation mécanique du fonctionnement et des coûts d'investissement
- Une anticipation des conséquences financières de la loi 3DS maintenant un niveau d'exigence fort quant à la réalisation de logements locatifs sociaux.

A ce sujet, M. Le Maire rappelle les efforts faits par la commune sur cette question et les difficultés à les poursuivre sur un territoire de plus en plus contraint.

- Une pression sur les finances locales d'ores et déjà annoncée qui va conduire à une rigidification complémentaire de notre structure financière (dégel du point d'indice, effort de 10 milliards sur les collectivités locales...)

AU regard de l'ensemble de ces éléments et afin de mener à bien des investissements ambitieux et structurants, issus du programme électoral, il apparaît aujourd'hui nécessaire de porter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **40.5%**.

Entendu le précédent exposé, le Conseil Municipal :

DECIDE que les taux de fiscalité directe locale de 2022 sont adoptés de la façon suivante : pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.5 % ;

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.15 %.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaire figé sur son niveau de 2019, 9.75%.

RAPPELLE que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022

Vote: UNANIMITE

12- Budget 2022 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 février 2022 ; Après avoir pris connaissance du projet de budget 2022 présenté par M. Le Maire; Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote de la section de fonctionnement puis au vote de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes : 11 208 851,00€ Dépenses : 11 208 851,00€

Vote: UNANIMITE

Section d'investissement :

Recettes : 21 847 390.59 € Restes à Réaliser : 643 530.04 €

Dépenses : 19 921 175.61 €

Restes à réaliser : 2 569 745.02 €

Vote: UNANIMITE

13- Subventions annuelles aux associations

Vu les articles L1611-4, L 2541-12, L 2313-7 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales 2022 aux associations et autres organismes précitées conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
BOUT'CHOU DU GAPEAU	500
UNION REGIONALE DES OPERES DU COEUR (UROC)	1 000,00
ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DU SANG	2 000,00
FRANCE ALZHEIMER	150
ORA LABORA	200
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA FARLEDE	360
AMICALE FOOT CENTRE PENITENTIAIRE	300
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA FARLEDE	8 000,00
BUDO HYEROIS CLUB	200
ASSOCIATION MIAOU AIDEZ MOI	1 500,00
CLUB LE TEMPS LIBRE	1 700,00
CLUB LES BOUSCARLES	1 700,00
CLUB LES RIGAOUS	450
LA FARLEDE TOULON ECHECS	5 000,00
SOCIETE DE CHASSE LE LAPIN	4 050,00
VAR WEST- TOULON CHAPTER France	450
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	200
CLUB PHILATELIQUE DE LA VALLEE DU GAPEAU	180
GROUPE VOCAL POLYSONS	800
COF (COMITE DES FETES)	42 000,00
ASPE - NOUVELLE ASSOCIATION ENVIRONNEMENT	400
SECOURS CATHOLIQUE	200
RESTAURANT DU CŒUR	500
COUDON CONCERT BAND	2 500,00
TEAM RALLY	810
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE	1 200,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE MARIE GENSOLLEN	2 400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN AICARD	3 900,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET	1 500,00
FARLEDO OBJECTIF CLUB	3 500,00
EUROFER	200
CONFRERIE DES AMIS DE LA FIGUE DE LA VALLEE DU GAPEAU	90
AU NOM DE LA DANSE-6EME SENS	1 000,00
LA FARLEDE TAEKWONDO FRANCE	3 500,00
GYM 2000 LA FARLEDE	10 500,00
CLUB CYCLOTOURISTE LA FARLEDE	3 500,00
JUDO CLUB	3 200,00
LES JOYEUX BOULOMANES FARLEDOIS	4 600,00

SO DANCE	2 250,00
VELO CLUB	7 000,00
AUTO DEFENSE	1 000,00
EXPRESS YOUR SOUL	2 000,00
ASSOCIATION VAROISE DE SPORT ADAPTE	500
CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON	500
SNEMM - 1718ème SECTION - MEDAILLES MILITAIRES	300
L'APPEL DU 18 JUIN	300
FNACA	630
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE	
GUERRE (UFAC)	1 500,00
ASSOCIATION DE MARINS, MARINS ANCIENS COMBATTANTS	
(AMMAC)	800

131 020,00

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2131-11 du CGCT au terme du duquel : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

En conséquence, il demande à Monsieur Robert BERTI, Mesdames, Mireille GAMBA, Micheline TEOBALD, Danièle LAMPIN, Nadine GARINO, Virginie VAILLANT de ne pas prendre part au vote compte tenu de leur appartenance à certaines associations concernées par la présente délibération.

Cette précision étant apportée, et après avoir délibéré des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement des subventions annuelles aux associations pour un montant total de **131 020** € pour 2022 selon le détail figurant au tableau ci-dessus.

Vote: UNANIMITE

Nombre de membres présents ne prenant pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT : 6 (M. Robert BERTI, Mmes Mireille GAMBA, Micheline TEOBALD, Danièle LAMPIN, Nadine GARINO, Virginie VAILLANT)

14- Budget 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 février 2022 ; Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2022 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2022 présenté par M. Le Maire;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote de la section de fonctionnement puis au vote de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes : 150 446.92 € Dépenses : 150 446.92 €

Vote: UNANIMITE

Section d'investissement :

 Recettes :
 118 145.66 €

 Restes à Réaliser :
 0.00 €

 Dépenses :
 118 145.66 €

Restes à réaliser : 0.00€

Vote: UNANIMITE

15 - Convention d'objectifs avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2022

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget, en faveur du Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, une subvention de 42000 euros, pour sa contribution à la politique d'animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes une convention d'objectifs qui doit notamment prévoir son objet et sa durée, le montant de la subvention, ses conditions d'utilisation et ses modalités de versement.

Cette convention, valable pour l'exercice 2022, est conforme à :

- l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avant de procéder au vote, et conformément à l'article L2131-11 du CGCT, il demande à Madame Virginie VAILLANT de ne pas prendre part au vote compte tenu de son appartenance au comité officiel des fêtes.

Vote: UNANIMITE (sauf Mme VAILLANT qi ne prend pas part au vote)

16- Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre la stagiairisation d'1 agent déjà en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote: UNANIMITE

17- PROJET DE CENTRALITE PHASE 2 - Transfert partiel de maîtrise d'ouvrage - Convention de participation financière de la communauté de communes de la vallée du Gapeau pour la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et des eaux usées

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de la Farlède a organisé et séquencé

l'aménagement de son territoire. Tout au long de l'évolution de son PLU la Commune a prévu la réalisation d'un projet de Centralité ambitieux permettant de rendre son attractivité à un espace à fort potentiel ;



Après la conduite de nombreuses procédures foncières, administratives et techniques, la concrétisation de l'aménagement de la zone nécessite aujourd'hui la réalisation de nombreux équipements publics permettant de viabiliser la zone à aménager. C'est pourquoi, la commune souhaite aujourd'hui **poursuivre la réalisation du projet de centralité dans sa phase 2**. Une convention de PUP a été signée avec les opérateurs AMETIS et la SCI LE DOME, le 03 août 2021, permettant d'assurer une partie du financement de cette 2^{ème} phase (1 106 880 €) et actant par la commune la réalisation des travaux nécessaires estimés en phase AVP à 3 423 740.50 € TTC.



L'ensemble des travaux projetés comprennent :

- Réseaux humides (dont réseau pluvial et réalisation de dispositif de rétention)
- Réseaux secs
- Renforcement du réseau électrique
- Réalisation d'une desserte viaire secondaire périphérique telle que figurant sur le plan d'OAP
- Réalisation d'une place publique qualitative

Une telle place comprendra également divers équipements publics en connexion immédiate avec les constructions à réaliser par l'opérateur immobilier (placette, connexion piétonne...).

- Gestion des accès par des aménagements spécifiques et concertés
- Stationnement public / voirie
- Aménagement des espaces verts de gestion publique
- L'aménagement d'un parking paysagé provisoire de 40 places.

. . .

Ces travaux d'aménagement répondent à une logique technique unique devant conduire à une réalisation coordonnée de l'ensemble des aménagements.

Or à ce jour et depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, ce qui impliquerait la réalisation des travaux concernés par ces compétences sous maîtrise d'ouvrage de la CCVG au détriment d'une unicité de travaux qu'une logique technique impose.

C'est pourquoi afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions et de coordonner les deux interventions, il est décidé que la commune de la Farlède réalisera <u>sous sa propre maîtrise d'ouvrage</u> l'ensemble des travaux (y compris les prestations relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau). La CCVG financera par le biais d'une participation le montant estimé des travaux, lui incombant, réduit du montant des participations versées par l'opérateur au titre des natures de travaux relevant des compétences eau et assainissement .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage unique permettra la réalisation d'économies et une meilleure coordination,

Considérant que le montant estimé des travaux, relevant de la compétence de la communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (EU + AEP), tel que défini dans la convention jointe s'élève à la somme de 83 734.88 € HT.

Considérant que le montant de la participation de la communauté de communes correspond aux travaux relevant de sa compétence.

Le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant sa réalisation

Vote: UNANIMITE

18- Mise à jour de l'inventaire des voies classées dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée en fonction

d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie communale.

Monsieur le Mairie précise qu'une mise à jour de l'inventaire des voies communales est nécessaire afin d'ajuster la dotation allouée par l'Etat, certaines voies ayant été omises dudit inventaire, Monsieur le Maire propose de réviser et compléter ledit inventaire,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDERANT que le classement de ces voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Décide :

- De modifier l'inventaire des voies communales en procédant aux évolutions suivantes :

SUPRESSIONS:

LINEAIRE (m)	Non de la voie
106	HAMEAU DES GUIOLS
198	IMPASSE HAMEAU DES LAURES
140	IMPASSE DES MAUNIERS
270	CHEMIN DES MAUNIERS
170	PLACE DE LA LIBERTE
440	RUE LAENNEC
200	IMPASSE DES CHASSELAS
670	AVENUE BARON DOMINIQUE LARREY
215	IMPASSE DU GENEVRIER
2409	

AJOUTS:

AJUUIS:	
LINEAIRE	Non de la voie
(m)	1,012 40 10 10
132	RUE HENRI GUIOL
94	RUE DU HAMEAU DES LAURES
64	IMPASSE DU HAMEAU DES LAURES
37	IMPASSE DES MAUNIERS
492	RUE LAENNEC
200	IMPASSE DU CHASSELAS
670	RUE BARON DOMINIQUE LARREY
215	IMPASSE DU GENIEVRE
80	PARKING ANEMONE
105	PARKING FONT DES FABRES
156	PARKING OLIVERAIE
105	AVENUE DE LA GUIBAUDE
52	IMPASSE DES SORBIERS
115	RUE ABBE RIGOUARD
38	IMPASSE ALPHONSE DAUDET
48	RUE DU MARECHAL BERTHON
110	RUE DU HAMEAU DES MAUNIERS
92	DOCTEURS PELLETIER ET CAVANTOUX
148	RUE GEORGES BRASSENS
175	PARKING + VOIE ORANGERIE
3128	

- D'approuver l'inventaire récapitulatif actualisé des voies classées dans la voirie communale et figurant ci-dessous

LINEAIRE	Non de la voie	REF.
(m)	Tion de la voic	COMMUNALE
388	CALADE SAINTE ELISABETH	C1
565	IMPASSE DE LA SOURCE	C2
170	IMPASSE DES GENETS	C3
255	RUE DE LA CONDAMINE	C4
150	ALLEE DES PIVOINES	C5
300	AVENUE DES GUIOLS	C6
125	ACCES BOULODROME	C7
90	IMPASSE DU HAMEAU DES GUIOLS	C8
160	RUE DES GUIOLS	C9
132	RUE HENRI GUIOL	C10
40	IMPASSE DES BOUTONS D'OR	C11
308	CHEMIN DES FOURNIERS	C12
448	RUE DES LAVANDES	C13
250	RUE DES IRIS	C14
180	AVENUE DE L'AUVELE	C15
440	AVENUE DE LA LIBERATION	C16
223	CHEMIN DES BLEUETS	C17
70	IMPASSE DES VIOLETTES	C18
199	AVENUE DE LA 9EME DIC	C19
50	RUE DU MARECHAL BERTHON	C20
140	AVENUE DESIRE GUEIT	C21
148	RUE ERNEST FOUQUE	C22
420	CHEMIN DES GRANDS	C23
210	RUE DU HAMEAU DES GRANDS	C24
71	IMPASSE DU HAMEAU DES GRANDS	C25
100	IMPASSE DU TARIN	C26
30	PARKING DES GRANDS	C27
1293	CHEMIN DU PARTEGAL	C28
480	AVENUE DU COUDON	C29
217	RUE DES LILAS	C30
90	PARKING PAGES	C31
149	AVENUE DES VIGNES	C32
90	RUE XAVIER MESSINA	C33
100	RUE DU 4 SEPTEMBRE	C34
50	RUE VICTOR HUGO	C35
120	RUE DE LA LEYDIERE	C36
281	CHEMIN DES PINSONS	C37
654	CHEMNI DE LA GARNIERE	C38
94	RUE DU HAMEAU DES LAURES	C39
64	IMPASSE DU HAMEAU DES LAURES	C40
312	CHEMIN DES LAURES	C41
1045	CHEMIN DU HAUT	C42
305	CHEMIN DU COUDON	C43

948	CHEMIN DU MILIEU	C44
340	CHEMIN DES PEYRONS	C45
263	RUE SAINT DOMINIQUE	C46
543	AVENUE GASPARD MONGE	C47
1086	CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	C48
362	CHEMIN DE PIERRASCAS	C49
500	RUE LOUIS CORPORANDY	C50
293	RUE DU CHENE	C51
246	RUE DES PALMIERS	C52
312	RUE DE LA TUILERIE	C53
100	PARKING DU LAETITIA	C54
700	PARKING DE L'HOTEL DE VILLE	C55
20	TRAVERSE BARTHELEMY	C56
165	IMPASSE DU VIVALDI	C57
155	RUE CARNOT	C58
100	PARKING CARNOT	C59
285	CHEMIN DES COUGUILLES	C60
200	IMPASSE DE LA RUCHE	C61
250	IMAPSSE DE L'AUBANE	C62
347	IMPASSE DES PIBOULES	C63
217	RUE DU SAULE	C64
37	IMPASSE DES MAUNIERS	C65
75	CHEMIN DES FIGUIERS	C66
1670	CHEMIN DE HYERES	C67
1035	CHEMIN DE LA FONT DES FABRES	C68
687	RUE DE LA FONT DES FABRES	C69
1300	AVENUE ALPHONSE LAVALLEE	C70
840	AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE	C71
492	RUE LAENNEC	C72
80	RUE DU DONCTEUR ROUX	C73
130	RUE DU DOCTEUR GUERIN	C74
150	RUE PASTEUR	C75
720	RUE LAVOISIER	C76
65	RUE DU DOCTEUR DOUADI	C77
87	RUE AMPERE	C78
90	RUE GAY-LUSSAC	C79
250	IMPASSE ARAMON	C80
155	RUE PARMENTIER	C81
365	ANCIEN CHEMIN DE LA GARDE	C82
230	ANCIEN CHEMIN DE TOULON	C83
200	IMPASSE DU CHASSELAS	C84
670	RUE BARON DOMINIQUE LARREY	C85
215	IMPASSE DU GENIEVRE	C86
360	RUE PIERRE GILLES DE GENNES	C87
170 80	RUE DU GRAND VALLAT	C88 C89
55	RUE DES FELIBRES PARKING ALEXIS GIRAUD	C90
1200	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	C90
1520	RUE DE LA GARE	C91
1320	KUE DE LA UAKE	C92

178	IMPASSE DES MURIERS	C93
260	IMPASSE DES ARBOUSIERS	C94
90	ALLEE DU PARC	C95
77	IMPASSE DES COQUELICOTS	C96
50	PARKING DE LA TUILERIE	C97
345	RUE DE LA PEPINIERE	C98
286	IMPASSE DES ABRICOTIERS	C99
269	CHEMIN DES CERISIERS	C100
289	IMPASSE DES MYRTES	C101
81	PARKING DE LA CAPELLE	C102
80	PARKING ANEMONE	C103
105	PARKING FONT DES FABRES	C104
156	PARKING OLIVERAIE	C105
105	AVENUE DE LA GUIBAUDE	C106
52	IMPASSE DES SORBIERS	C107
115	RUE ABBE RIGOUARD	C108
38	IMPASSE ALPHONSE DAUDET	C109
48	RUE DU MARECHAL BERTHON	C110
110	RUE DU HAMEAU DES MAUNIERS	C111
92	DOCTEURS PELLETIER ET CAVANTOUX	C112
148	RUE GEORGES BRASSENS	C113
175	PARKING + VOIE ORANGERIE	C114
34515		

De porter le linéaire de la voirie communale à 34 515 mètres linéaires.

Vote: UNANIMITE

19- Vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AY n°121,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commune souhaite dans le cadre sa gestion patrimoniale, vendre la parcelle cadastrée AY 121 d'une surface de 914 m².

Dans ce cadre et afin de procéder à la cession dudit foncier, la Commune a consulté les services des domaines pour estimer le terrain concerné. L'évaluation réalisée par les services des domaines porte à 190 000 € la valeur vénale de l'immeuble.

Les services des domaines précisent toutefois que :

« l'absence d'accès (adapté à la vocation du bien) aménagé à ce jour sur la parcelle et la difficulté à en réaliser un dans les meilleures conditions de sécurité à proximité d'une intersection et au vu du tracé de la voie (courbe), une large marge de négociation est laissée à la libre appréciation du consultant ».

Dans le cadre de ce processus de cession, la commune a reçu plusieurs propositions lui permettant de choisir l'offre la plus pertinente.

Ainsi, et après analyse des offres, la Commune a décidé de céder la parcelle AY 121 à la société FRECHE, riveraine de la dite parcelle.

Ce choix est motivé:

- d'une part au regard de la configuration de la parcelle et la qualité de voisin mitoyen de la société FRECHE.

En effet, la société FRECHE propriétaire de la parcelle voisine s'est engagée à ne pas créer d'accès sur la rue Pierre Gilles de Gennes et à ne pas déposer d'autorisation de construire sur cette parcelle pendant une durée de 7 ans à compter de son acquisition.

- d'autre part au regard du montant proposé par la société désignée supra. En effet, aucune offre n'a excédé le montant de 150 000 € proposée par la société FRECHE.



Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'estimation du service des domaines susvisé,

Accepte de vendre la parcelle cadastrée section AY n° 121, d'une superficie totale de 914 mètres carrés, au prix de 150 000 € à la société FRECHE,

Acte que la société FRECHE s'engage à ne pas créer d'accès sur la rue Pierre Gilles de Gennes et à ne pas déposer d'autorisation de construire sur cette parcelle pendant une durée de 7 ans à compter de son acquisition.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote: UNANIMITE

20-Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver	le	transfert	de	la	compétence	optionnelle	n°7	de	la	commune	de
FORCALQU	EIR	ET au pro	fit du	ı SY	MIELECVA	₹;					

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote: UNANIMITE

21-Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ; Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ; Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER
au profit du SYMIELECVAR;

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote: UNANIMITE

22-Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA
CASCADE au profit du SYMIELECVAR;

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote: UNANIMITE

23-Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY S	SUR
MER;	

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote: UNANIMITE

24-Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

	d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar e	et le
	transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Co	œur
	du Var profit du SYMIELECVAR ;	
_		

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote: UNANIMITE

25- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire : augmentation des tarifs et mise en place d'un tarif « extra-muros ».

Il est rappelé que par délibération N°2017/088 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur applicable au restaurant scolaire municipal pour la période 2013/2017 qui a été reconduit pour les années suivantes. Ce règlement intérieur prévoit les tarifs des repas et les modalités d'inscription et de facturation.

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Face à une forte augmentation des matières premières, il propose d'augmenter les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022.

Par ailleurs, en raison d'un nombre conséquent d'enfants scolarisés dans nos écoles farlédoises mais domiciliés dans une autre commune, il propose de mettre en place un tarif « extra-muros » à compter de la rentrée scolaire 2022.

☐ Tarifs actuels (pour rappel)

- 3.60 €uros dans le cadre de l'abonnement (soit 1, 2, 3 ou 4 repas régulier(s))
- 5.40 €uros pour les repas à l'unité (repas occasionnels), tant pour les enfants que pour les adultes.
- Pour les fratries : 3.60 €uros pour le 1^{er} enfant et à 3.10 €uros à partir du deuxième enfant.

□ Nouveaux Tarifs proposés pour la rentrée scolaire 2022/2023

- 3.80 €uros dans le cadre de l'abonnement (soit 1, 2, 3 ou 4 repas régulier(s))

- 5.60 €uros pour les repas à l'unité (repas occasionnels), tant pour les enfants que pour les adultes.
- Pour les fratries : 3.80 €uros pour le 1^{er} enfant et à 3.30 €uros à partir du deuxième enfant.
- extra muros : 4.80 €uros par enfant

Ces tarifs seront susceptibles d'être révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire, applicables dès la rentrée scolaire 2022 ;

DIT que les nouveaux tarifs applicables dès la rentrée 2022 sont les suivants :

- 3.80 €uros dans le cadre de l'abonnement (soit 1, 2, 3 ou 4 repas régulier(s))
- 5.60 €uros pour les repas à l'unité (repas occasionnels), tant pour les enfants que pour les adultes.
- Pour les fratries : 3.80 €uros pour le 1^{er} enfant et à 3.30 €uros à partir du deuxième enfant.
- extra muros : 4.80 €uros par enfant

DIT que ces tarifs seront susceptibles d'être révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation.

Vote: UNANIMITE

26- Modificatif n°4 apporté à la délibération n°2004/138 du 16 décembre 2004 concernant le règlement intérieur, les modalités d'inscription et les tarifs du service périscolaire communal.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2004/138 du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service périscolaire fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'inscription et les tarifs du service périscolaire.

Il précise que la dernière augmentation des tarifs du service périscolaire remonte à la rentrée scolaire de septembre 2011.

Il propose d'augmenter les tarifs de ce service périscolaire, d'amender en conséquence son règlement intérieur par un modificatif n°4 et de le reconduire les années suivantes.

Il rappelle que les tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés sur la base des quotients familiaux obtenus en fonction des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF du VAR.

Les tarifs sont donc calculés selon les barèmes suivants :

Tarifs Matin: 7h30 – 8h30

Quotients Familiaux	1 enfant 1h00	2 ^{ème} enfant 1h00	A partir du 3 ^{ème} enfant et les suivants 1h00
Si QF ≤ 500 €	0.82 €	0.62 €	0.32 €
501 < QF ≤ 800 €	1.13 €	0.83 €	0.43 €

801 < QF ≤ 1100 €	1.44 €	0.94 €	0.54 €
Si QF > 1100 €	1.65 €	1.15 €	0.75 €

Tarifs Soir: 1^{ère} heure 16h30 – 17h30 / 2^{ème} heure 17h30 – 18h30

Quotients Familiaux	1 enfant 1 ^{ère} h	1 enfant 2 ^{ème} h	2 ^{ème} enfant 1 ^{ère} h	2 ^{ème} enfant 2 ^{ème} h	A partir du 3 ^{ème} enfant et les suivants 1 ^{ère} h	A partir du 3 ^{ème} enfant et les suivants 2 ^{ème} h
Si QF ≤ 500 €	0.82 €	0.82 €	0.62 €	0.62 €	0.32 €	0.32 €
501 < QF ≤ 800 €	1.13 €	1.13 €	0.83 €	0.83 €	0.43 €	0.43 €
801 < QF ≤ 1100 €	1.44 €	1.44 €	0.94 €	0.94 €	0.54 €	0.54 €
Si QF > 1100 €	1.65 €	1.65 €	1.15 €	1.15€	0.75 €	0.75 €

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et seront susceptibles d'être révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation.

Les enfants farlédois seront prioritaires ; les enfants résidant hors commune seront acceptés en fonction des places disponibles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le modificatif n°4 apporté au règlement intérieur du service périscolaire ;

ACCEPTE les nouveaux tarifs applicables dès la rentrée 2022, tels que détaillés dans les tableaux ci-

dessus:

DIT que ces tarifs seront susceptibles d'être révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation.

Vote: UNANIMITE

27 - Avenant N°2 au règlement intérieur relatif à l'accueil de Loisirs municipal : augmentation des tarifs

Il est rappelé que par délibération n°2018/028 du 15 mars 2018, le conseil municipal a adopté un avenant n°1 au règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal (voté en 2017) afin d'acter l'augmentation du tarif des droits d'inscription.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter à nouveau les tarifs des droits d'inscription à l'accueil de loisirs. Cette augmentation des tarifs, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022, fait l'objet d'un avenant n°2 au règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur Le Maire précise que les nouveaux tarifs ont été calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF et qu'ils seront susceptibles d'être révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE l'avenant n°2 au règlement intérieur de l'accueil de loisirs (joint en annexe) portant augmentation des tarifs des droits d'inscription à compter du 1^{er} septembre 2022 et calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°2;

DIT qu'au terme de cet avenant n°2, ces tarifs seront susceptibles d'être révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation.

Vote: UNANIMITE

Avenant n°2 au règlement intérieur de l'accueil de loisirs voté par déliberation n°2017/125 du 28 septembre 2017

☐ TARIF DES SEMAINES : 2022

Les tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus en fonction des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF du VAR.

Les tarifs sont donc calculés selon les barèmes suivants :

BAREMES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS

Quotients Familiaux	Tarif / Jour	Tarif / semaine	Tarif / semaine
	(mercredi)	(4jours)	(5 jours)

Si QF ≤ 500 €	3.70 €	14.80 €	18.50 €
501 ≤ QF ≤ 650 €	5.40 €	21.60 €	27.00 €
651 ≤ QF ≤ 800 €	7.90 €	31.60 €	39.50 €
801 ≤QF ≤ 950 €	9.10 €	36.40 €	45.50 €
951 ≤ QF ≤ 1150 €	11.80 €	47.20 €	59.00 €
Si QF > 1151 €	12.00 €	48.00 €	60.00 €

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et seront susceptibles d'évoluer au 1^{er} septembre de chaque année scolaire en fonction de l'évolution du coût de la vie calculé par l'INSEE. Les enfants farlédois seront prioritaires, les enfants extra muraux seront acceptés en fonction des places disponibles.

28- Maison de jeunes : Fixation d'une tarification pour l'organisation de séjours spécifiques

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N°2014/086 du 28 avril 2014 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur 2014 incluant notamment les tarifs des droits d'inscription de la maison communale de jeunes en direction des jeunes farlédois âgés de 13 à 17 ans et que par délibération N°2018/144 du 29 novembre 2018 il a également approuvé les tarifs proposés aux familles dans le cadre de l'organisation de mini séjours.

Il est proposé d'organiser un séjour spécifique plus long en Corse pour les vacances d'été 2022 pour 16 jeunes au maximum et d'une durée de sept jours et six nuits (voyage compris) selon les tarifs suivants calculés en fonction des coefficients familiaux une fois déduite la participation communale pour un montant maximum de 6000€.

Ces tarifs comprennent les dépenses :

- Hébergement en pension complète pour 7 jours et 6 nuits
- La coordination du séjour
- Les activités spécifiques
- La location de mini-bus
- L'encadrement
- Le transport en bateau (18 passagers et 2 mini-bus)
- Frais annexes (gasoil, parking..)

Tarif journalier proposé pour le séjour en Corse : 7 jours / 6 nuits

Quotients Familiaux	Tarif Journalier (1 jour et 1 nuit) Part. Familiale	Tarif Journalier (1 jour et 1 nuit) Part. Commune
Si QF ≤ 800 €	48 € / 336 €	50 € / 350 €
Si QF > 800 € 54 € / 378 €		44 € / 308 €
Extra-muraux	69 € / 483 €	29 €/203 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs proposés aux familles pour le séjour spécifique en Corse organisé dans le cadre de la Maison de jeunes ;

Approuve la participation de la Commune pour un montant maximum de 6 000 euros pour le séjour, soit 16 jeunes au maximum ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement de ces mini séjours.

Vote: UNANIMITE

29- Avenant N°1 à la Convention de partenariat entre la commune de la Farlède et l'organisme de formation « les Heures Libres de la Jeunesse » pour des activités multisports les mercredis de la période scolaire 2021/2022 et les vacances scolaires d'avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/014 du 22 février 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la ville de la Farlède et l'organisme de formation « Les Heures Libres de la Jeunesse » IMSAT pour des activités multisports en direction des enfants âgés de 9 à 12 ans inscrits les mercredis de la période scolaire 2021/2022 à l'accueil de loisirs communal.

Il est proposé d'étendre, par avenant n°1, les dispositions de cette convention aux vacances scolaires d'avril 2022 pour les enfants de 9 à 12 ans inscrits à l'Accueil de Loisirs.

Les périodes et horaires de fonctionnement figurent dans l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes dudit avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'organisme de formation « Les Heures Libres de la Jeunesse » (IMSAT).

Vote: UNANIMITE

30 - Convention de partenariat entre la commune de la Farlède et l'organisme de formation « les Heures Libres de la Jeunesse » pour l'organisation de diverses actions municipales

En parallèle du partenariat initié avec l'organisme de formation « les heures libres de la Jeunesse » - IMSAT en faveur des activités de notre accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose de signer avec le même organisme une convention plus large afin de mettre en place une véritable dynamique de partenariat qui permettra à plusieurs services municipaux (police municipale, services des sports, maison de jeunes...) de bénéficier, à titre gracieux, des compétences, des expertises et des installations de cet Institut.

Cette convention figure en annexe. Elle prévoit les modalités de ce partenariat ainsi que les obligations respectives des parties. Elle est valable du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'organisme de formation « les heures libres de la Jeunesse » - IMSAT la convention de partenariat ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Vote: UNANIMITE

31- décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

DECISION du 2 mars 2022 DGS/EMS/2022-019

<u>Objet</u>: conclure avec Le Yacht Club de Six Fours Base nautique du Brusc- Corniche des Iles - Le Brusc - 83 140 SIX-FOURS, une convention ayant pour objet de définir les objectifs, les modalités de réalisation, et l'organisation de l'activité « Multi Activités Nautiques » sur le site Rade du BRUSC − île des Embiez prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, du 11 au 15 avril 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00. En contrepartie de la prestation fournie, la Commune s'engage à verser au prestataire la somme forfaitaire de 2850 €uros.

DECISION du 8 mars 2022 FM/2022-020

<u>Objet</u>: passer un marché de maîtrise d'œuvre tenant à la requalification viaire et paysagère de l'avenue de la République en connexion avec la phase 2 du projet de centralité, avec le groupement CITADIA DESIGN/BET CERRETTI 45 rue Emile Gimelli – 83 000 TOULON

Cout financier: pour un montant provisoire forfaitaire de 40 500 €uros H.T.

DECISION du 17 mars 2022 DGS/PM/2022-021

<u>Objet</u>: de conclure avec L'entreprise LENNYTECH, impasse de la sitelle - 83 136 - ROCBARON, une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de formation (Deux formations obligatoires (FE BÂTONS) annuelles pour le maniement et l'emploi du bâton de police et gestes techniques professionnels d'intervention (FE GTPI)) des personnels de la police municipale (4 agents habilités).

Objet : de solliciter auprès de la Région Sud PACA au titre de l'appel à projets « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé en 2022 en partenariat avec la fondation du patrimoine, la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Rénovation et valorisation de la chapelle de la Trinité ».

La séance est levée à 20h07.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

